

# ACTION URGENTE

## DIX-SEPT INDIENS TORTURÉS ET CONDAMNÉS À MORT

**Dix-sept travailleurs immigrés indiens ont été condamnés à mort aux Émirats arabes unis, à l'issue d'un procès inique, pour le meurtre d'un ressortissant pakistanais. Plusieurs d'entre eux auraient été torturés afin de les contraindre à « avouer ». Ils risquent d'être à nouveau victimes de torture.**

Dix-sept Indiens, tous originaires de la région du Pendjab et âgés de 21 à 25 ans, ont été condamnés à mort le 29 mars par une juridiction inférieure de l'émirat de Sharjah pour le meurtre d'un ressortissant pakistanais. Cet homicide avait été commis lors d'une rixe – dans laquelle trois autres Pakistanais avaient été blessés – au sujet du commerce de l'alcool dans le milieu des travailleurs immigrés. Les 17 hommes concernés avaient été arrêtés début 2009, peu de temps après les faits. Il doit être statué sur leur appel le 19 mai.

Le 20 avril, à la suite d'un voyage aux Émirats arabes unis, des avocats de l'ONG indienne Lawyers for Human Rights International (LFHRI) ont indiqué, dans un communiqué, que des policiers avaient torturé ces personnes pendant neuf jours lors de leur garde à vue : ils les ont battues au moyen de matraques, leur ont administré des décharges électriques, les ont privées de sommeil et les ont forcées à se tenir debout sur une jambe « pendant de longues périodes » pour tenter de les faire « avouer ». Peu après leur arrestation, ces hommes ont été emmenés sur les lieux de l'homicide et contraints à participer à une reconstitution : ils ont été obligés de passer à tabac un fonctionnaire, qui jouait le rôle de la victime. Cette mise en scène a été filmée et la vidéo a été présentée par le parquet, lors de leur procès, comme un enregistrement authentique de vidéosurveillance réalisé au moment des faits. Aux termes des normes internationales, les 17 personnes concernées devraient être autorisées à consulter l'avocat de leur choix : un avocat émirien a été commis d'office à leur défense mais il ne parlait pas leur langue, le pendjabi, et n'a pas évoqué les actes de torture au tribunal. Le procès a été traduit de l'arabe vers l'hindi, une langue que les accusés ne comprennent pas. Selon LFHRI, ils ont été détenus pendant plusieurs mois avant que le gouvernement indien ne soit informé de leur arrestation. Le 29 mars, la juridiction inférieure de Sharjah les a condamnés à mort mais le verdict n'a été communiqué que le 14 avril. Toujours selon LFHRI, des responsables de la prison de Sharjah leur ont enlevé les signes religieux qu'ils portaient autour du cou et aux poignets, et ont contraint ces prisonniers – dont tous sauf un sont des sikhs – à les piétiner, en disant « Qui est votre Dieu ? Appelez-le. Nous aimerions le rencontrer. »

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à veiller à ce que les 17 ressortissants indiens cités soient protégés contre la torture et les autres formes de mauvais traitements, et à ce que tous les éléments de preuve obtenus sous la torture ne soient pas utilisés au tribunal ;
- demandez qu'une enquête indépendante et impartiale soit ouverte sur les allégations selon lesquelles ces hommes ont été torturés, que ses conclusions soient rendues publiques et que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- dites-vous préoccupé par l'iniquité de leur procès, et appelez les autorités à faire en sorte qu'ils bénéficient d'un procès en appel équitable sans encourir la peine de mort.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 JUIN 2010 À :

#### Ministre de la Justice

Dr Hadeef bin Jua'an Al Dhaheri  
Minister of Justice  
POB: 260, Abu Dhabi, Émirats arabes unis

#### **Courriel : (remplir les champs utiles)**

<http://ecomplaint.moj.gov.ae/WComplaintEnglish.aspx>

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

#### Conseil judiciaire de l'Émirat de Sharjah

Director  
Sharjah Judicial Council  
Al-Khan neighbourhood  
Near the power station,  
Beside Port Khalid  
Sharjah, Émirats arabes unis  
Formule d'appel : *Dear Director, / Monsieur,*

#### **Copies :**

Ministre de l'Intérieur  
Lt-General Sheikh Saif bin Zayed Al  
Minister of Interior  
Human Rights Directorate  
POB: 398, Abu Dhabi, Émirats arabes unis  
Fax : +971 4 3981119

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des Émirats arabes unis dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## DIX-SEPT INDIENS TORTURÉS ET CONDAMNÉS À MORT

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sharjah est l'un des sept émirats semi-autonomes qui composent les Émirats arabes unis. La population totale des Émirats arabes unis est de six millions d'habitants, dont moins de 20 % sont des citoyens émiriens. En 2009, au moins trois personnes ont été condamnées à mort par des tribunaux de Doubaï et de Sharjah mais, à la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution n'a eu lieu. En juin 2009, la Cour suprême a infirmé la sentence capitale prononcée contre Shahid Bolsen, un ressortissant américain, car il n'avait pas bénéficié de l'assistance d'un avocat lors de son procès devant la juridiction inférieure de Sharjah.

Il semble que le recours à la peine de mort aux Émirats arabes unis soit plus fréquent depuis début 2010. Selon un article paru le 22 février dans le journal d'Abou Dhabi *The National*, au moins huit hommes se sont vu infliger la peine capitale dans les mois qui ont précédé la condamnation à mort des 17 ressortissants indiens.

Dans sa résolution 62/149, adoptée le 18 décembre 2007, l'Assemblée générale des Nations unies a appelé à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions. Elle a, par ailleurs, demandé aux États qui n'ont pas aboli la peine de mort de « fournir au Secrétaire général des renseignements concernant l'application de la peine capitale et le respect des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort ». Cet appel a été renouvelé par l'adoption d'une deuxième résolution (63/168) le 18 décembre 2008.

En mars 2009, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre 36 des 74 recommandations faites en décembre 2008 après l'étude de la situation des Émirats arabes unis en matière de droits humains dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Il s'agissait notamment de demandes relatives aux droits des femmes et des travailleurs migrants ainsi qu'à la ratification de traités internationaux en matière de droits humains. Le gouvernement a toutefois précisé qu'il n'avait pas l'intention d'abolir la peine de mort ni d'accorder aux travailleurs un certain nombre de droits essentiels, comme celui de former un syndicat.

AU 91/10, MDE 25/001/2010, 22 avril 2010

